



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018
(article L. 2121-21 du C.G.C.T.)**

Le vingt quatre septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Monique LE GALL, Maire déléguée de Guipronvel, Sylviane LAI, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Hubert DENIEL, Jean-Pierre LANDURE, Gilbert LE GAC, Adjoints au Maire, Ludovic BRIANT, Olivier CAVEAU, Gaëlle JACQUET, Gwenn DESPLANCHE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, Franck LAUDRIN, Jean-Michel LE BIHAN, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Claire L'HOSTIS, Gilbert MADEC, , Monique MOULIN, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Ludovic PRIGENT, Hervé ROPARS, Danielle SANJOSE, Marie-Hélène TREGUER, Jean TUARZE, Evelyne VERON, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs :

Bernard BRIANT, pouvoir donné à Gilbert LE GAC
Laurent ABASQ, pouvoir donné à Hubert DENIEL
Anthony MINOC
Hubert COMACLE
Secrétaire de séance : Claire L'HOSTIS

Le PV est adopté à l'unanimité. Répondant à une question d'H. ROPARS, M. le Maire indique au sujet de l'Allée de l'Armor que Bernard BRIANT relance régulièrement la CCPI. M. le Maire a également attiré l'attention du Président de la Communauté sur les délais, les habitations étant en cours de construction, et les conditions de prise en charge de cet aménagement.

18.09.24.01 CONSEIL MUNICIPAL – COMPOSITION - ENTREE EN FONCTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, M. JEAN TUARZE

Herveline THEPAUT a adressé à Monsieur le Maire un courrier le 4 juillet par lequel elle lui a fait part de sa démission de conseillère municipale. M. le Maire a pris acte de cette décision qu'il a communiquée à M. le Sous-Préfet.

L'article L270 du code électoral stipule que dans les communes de plus de 1000 habitants :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. ».

Le Maire doit alors convoquer le suivant sur la liste à la prochaine réunion du conseil municipal. Son élection est proclamée dès lors que le maire procède à son installation.

En l'espèce, c'est M. Jean TUARZE, suivant sur la liste jusqu'ici conduite par Herveline THEPAUT, qui sera donc installé en qualité de conseiller municipal, sauf s'il renonce de manière expresse à son mandat.

Conformément à la délibération n°17.01.03.05. du 3/01/2017 modifiée par la délibération n°17.02.27.14 du 27/02/2017, il vous sera proposé :

- de prendre acte de l'installation de M. Jean TUARZE en qualité de conseiller municipal ;
- de fixer l'indemnité de fonction de M. Jean TUARZE à 1,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. le Maire rappelle que H. THEPAUT a déménagé vers une autre région. Une petite cérémonie emprunt d'émotions a été organisée pour son départ.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Jean TUARZE. Le Conseil prend acte de l'installation de ce nouveau conseiller et procède au vote sur la fixation de l'indemnité. Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	32
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	32
<i>Vote(s) contre</i>	

18.09.24.02 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est rappelé que lors de la séance du 3 janvier 2017 consacré à l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle, celui-ci avait créé et fixé la composition de plusieurs commissions municipales dans le respect de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal a également créé en février 2017 deux comités de pilotage pour respectivement l'aménagement du site du 169 et celui du 456 De Gaulle.

Compte-tenu de la démission de H. THEPAUT et de l'entrée au conseil de J. TUARZE, il convient d'actualiser la composition de ces instances. Sont listées dans le document ci-joint les compositions actuelles.

Après en avoir délibéré, la liste ci-jointe est actualisée et adoptée dans les conditions suivantes:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	32
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	32
<i>Vote(s) contre</i>	

18.09.24.03 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif qui est doté d'une personnalité juridique distincte de la commune.

En application du Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-6 et R 123-7 et suivants, le conseil d'administration est présidé par le Maire, il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire dont:

- Un représentant des associations qui interviennent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion;

- Un représentant des associations familiales désigné par l'UDAF;
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Le nombre des membres est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article R123-8 du code précité, dispose que *"les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret."*

Lors de la séance précitée du 3 janvier 2017, avaient été élus:

Yvonne LE BERRE
Gaëlle JACQUET
Véronique PROVOST
Monique MOULIN
Jacqueline GILLET-GAGNON
Ludovic PRIGENT
Gwenn DESPLANCHE
Herveline THEPAUT

Compte-tenu de la démission d'Herveline THEPAUT il convient de procéder à une élection d'un membre du CCAS du collège des élus municipaux.

Marie-Hélène TREGUER, candidate, est élue dans les conditions suivantes, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	32
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	32
<i>Vote(s) contre</i>	

18.09.24.04 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE

Par délibération n°17.01.03.08 du 3 janvier 2017, lors de l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle, celle-ci avait désigné ses représentants au SDEF :

Titulaires	Suppléants
Gilbert LE GAC	Bernard BRIANT
Jean-Michel LE BIHAN	Daniel LE GUEN
Hubert DENIEL	Jean-Pierre LANDURE

Interpellé par la commune sur l'application de cette délibération, le SDEF nous demande maintenant d'ajouter un titulaire et un suppléant.

En effet, la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 prévoit que *« En cas de création d'une commune nouvelle dont plusieurs communes sont membres d'un même syndicat, la commune nouvelle a droit au sein du comité syndical, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, au nombre cumulé de sièges que chaque ancienne commune détenait, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle. »*. En l'espèce, chaque commune fondatrice détenait 2 sièges.

Il vous sera ainsi proposé d'élire un titulaire et un suppléant pour compléter la délibération de 2017

Sont élus :

Titulaire : Monique LE GALL ;

Suppléant : Gilbert MADEC.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	32
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	32
<i>Vote(s) contre</i>	

18.09.24.05. FINANCES & SCOLAIRE - GARANTIE D'EMPRUNT A L'OGEC

Le 11 septembre dernier, l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Notre Dame a sollicité la garantie d'emprunt de la commune pour des travaux, sur 148,80 m², portant sur l'extension et restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment existant, soit l'extension/rénovation de 4 classes de maternelle, la création d'une cinquième classe et l'extension de la salle de sieste (permis de construire n°PC02290761700046 du 26 mars 2018).

Rappelons qu'en mars 2004, la commune avait déjà accordé sa garantie à un emprunt de 344 000 €, puis en juin 2013 pour un emprunt de 440 000 €. Il s'agissait en 2013 du programme de travaux suivants :

- agrandissement de la garderie et des locaux d'accueil;
- une transformation de la cantine en self;
- un réaménagement du préau.

Il s'agit donc d'une modalité de soutien bien établie.

L'emprunt pour lequel la garantie de la commune est sollicitée cette année serait contracté dans les conditions suivantes:

Article 1 : La Commune de Milizac accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies par l'article 2, d'un emprunt d'un montant total de 230 000 €, que l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Notre Dame se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration des locaux scolaires et/ou périscolaires de l'école Notre Dame, rue de La Mennais à Milizac.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt:

Montant	230 000 €
Durée de l'emprunt	10 ans
Type de taux	Taux fixe 1,10 %
Périodicité	Remboursement mensuel
Echéances	Constantes de 2024,89 €
Coût du crédit	12 986,80 €



Organisme prêteur

Crédit Agricole Mutuel du Finistère

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 ans à la hauteur du capital de 230 000 €, majorée des intérêts courus.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire de la Commune à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'organisme prêteur et l'emprunteur.

S. LAI précise que le risque est très faible car la situation financière de l'OGEC est saine et ce montant correspond par ailleurs à la subvention communale annuelle.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>32</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>32</i>
<i>Vote(s) contre</i>	



18.09.24.06. FINANCES & URBANISME – DYNAMISME DES BOURGS RURAUX – SOUTIEN AUX ACTIVITES DE SERVICE A LA PERSONNE AU BOURG DE GUIPRONVEL

Depuis plusieurs années, la commune s'efforce de conforter l'attractivité de son territoire.

Ainsi, par exemple, en juin 2012, la commune de Milizac a mis en place des aides à l'amélioration des façades ou devantures commerciales rue du Léon et rue Général de Gaulle (30 % du montant des travaux TTC, plafonné à 2 000 € par immeuble). Il s'agissait alors de compléter la démarche d'amélioration du cadre de vie, dans la continuité des travaux communaux de requalification de la voirie et de l'espace public.

Autre exemple, dès le lancement de l'appel à candidatures « *Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne* » par L'Etat, La Région Bretagne, l'Etablissement Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, la commune s'est positionnée en juin 2017 en ciblant principalement la reconversion des deux friches du 169 De Gaulle et 456 De Gaulle situées à Milizac.

Dans cette même logique de développement équilibré de la commune et de ses deux bourgs, la commune investit sur l'ensemble de son territoire et notamment au bourg de Guipronvel (construction du foyer des jeunes, aménagement de la rue du Dorguen ...).

Pour autant, malgré ces investissements communaux, nous constatons que le cœur du bourg de Guipronvel souffre encore d'un déficit d'attractivité pour les professionnels comme en témoigne l'absence de reconversion jusqu'à ce jour du dernier commerce, fermé déjà depuis plusieurs années, le restaurant « Au bon passage ».

Il y aurait pourtant un intérêt à rechercher une complémentarité entre l'offre commerciale située à Milizac, offre existante qu'il convient de pérenniser dans un contexte de modification majeure des modes de consommation (révolution numérique), et une offre de service à la personne telle que celle de l'ADMR déjà établie dans des locaux de la mairie de Guipronvel.

C'est pourquoi, nous pourrions instaurer une aide à l'installation et au maintien de professionnels du secteur des services à la personne intervenant dans le domaine de la jeunesse et des services sociaux au bourg de Guipronvel, secteur de la route de Milizac.

Cette action serait également complémentaire avec le PASS Commerce et artisanat, action concertée entre la Région Bretagne et la Pays d'Iroise Communauté qui ne vise que les entreprises artisanales ou commerciales indépendantes (30% des investissements ; subvention maximale de 7 500 €) pour des travaux immobiliers tels que notamment des travaux de mise aux normes d'hygiène (cf PASS commerce et artisanat sur <http://www.pays-iroise.bzh/entreprendre/porteurs-de-projets/813-projets-touristiques-et-culturels>) .

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- d'arrêter le périmètre d'intervention, soit le périmètre de centralité commerciale du bourg de Guipronvel identifié au PLU de Guipronvel ;
- de fixer cette aide à 25 % du loyer brut annuel pendant 3 ans, aidée plafonnée à 2 500 €/an sur présentation d'un prévisionnel financier sur 3 ans et du projet de bail;
- de rendre éligible à cette aide l'installation de toute personne morale du secteur des services à la personne intervenant dans le domaine de la jeunesse et des services sociaux.

M le Maire indique qu'il s'agit d'une illustration de notre engagement de faire vivre le bourg de Guipronvel, engagement pris lors de la création de la commune nouvelle.

Le groupe « Un souffle nouveau », qui approuve également le principe de dynamiser le bourg de Guipronvel, considère qu'il faut délimiter le zonage éligible afin d'être à même de répondre aux sollicitations diverses que nous pourrions recevoir, notamment de la part de professionnels milizacois. Chacun s'accorde à dire que cette aide vise le cœur de bourg de Guipronvel, elle n'est pas généralisée au territoire communal.

Il est précisé à JM. LE BIHAN qu'il s'agit de professionnelles qui ne peuvent être assimilées aux associations à but non lucratif subventionnées annuellement par la commune en fonction notamment du nombre d'adhérents.

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	32
Abstention(s)	
Vote(s) pour	32
Vote(s) contre	

18.09.24.07. PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat est désormais applicable dans la fonction publique territoriale depuis la circulaire du 3 avril 2017.

Ce RIFSEEP se substitue aux différents régimes indemnitaires préexistants et se compose de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) constituant une part fixe et qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et de l'expérience acquise au cours de la carrière ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) constituant une part facultative et variable, fixé annuellement et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Champ d'application (bénéficiaires) :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- Contractuels (sans exigence de durée d'activité)

Objectifs généraux

Simplifier le régime indemnitaire

Prendre en compte les sujétions de service

Faciliter le recrutement et/ou disposer des moyens de conserver les agents

Récompenser l'engagement professionnel

Garantir à chacun le maintien des montants alloués antérieurement

Caractéristiques essentielles :

- Garantie dans l'intérêt des agents de la collectivité : le montant du RIFSEEP de chaque agent est a minima celui de son régime indemnitaire antérieur, en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Le montant du RIFSEEP est au maximum celui prévu par les textes réglementaires.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Périodicité de versement : mensuelle

Evolution : actualisation au 1^{er} janvier de l'IFSE individuelle en fonction du dernier indice publié des prix hors tabac (sauf évolution négative et dans la limite des plafonds réglementaire). Par ailleurs, l'évolution des attributions et/ou de la fiche de poste d'un agent pourra le cas échéant justifier le changement de groupe d'un agent et donc engendrer une révision de son RIFSEEP.

En cas de réduction de la quotité de travail (temps partiel), le montant de l'IFSE tient compte proportionnellement de cette quotité.

Régime indemnitaire et absence :

	maladie ordinaire	AT/MP	congé de longue maladie	congé de longue durée	congé de grave maladie	Maternité / Paternité
Sera maintenu en totalité	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>				X <input type="checkbox"/>
Suivra le sort du traitement		<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>	
Autres solutions à préciser pour chaque situation	Voir ci-dessous					

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE sera réduite de 50% à compter du 30^{ème} jour calendaire. Le nombre de jours d'absence se calcule cumulativement sur l'année glissante. Maintien en totalité en cas d'Accident du Travail/Maladie Professionnelle et de Maternité/Paternité. L'IFSE suivra le sort du traitement en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie.

Prise en compte de l'expérience professionnelle (modulation à titre individuel) :

L'attribution individuelle, de 10 % à 100 % du plafond fixé par délibération en référence au plafond réglementaire (voir répartition en groupe de fonctions ci-dessous), fera l'objet d'un arrêté individuel. Montant modulable en fonction des critères suivants :

- Niveau de qualification (qualification initiale, parcours professionnel et expérience acquise)
- Niveau de responsabilité d'encadrement
- Pilotage de projets multiples ou complexes
- Complexité du poste ou degré de polyvalence des missions
- Degré de maîtrise de logiciels métiers
- Initiative ou autonomie
- Adaptabilité aux situations
- Conduite d'engins, de matériels et/ou habilitations réglementaires

Effort physique, exposition aux intempéries et/ou aux travaux dangereux
Horaires particuliers

Au besoin, une indemnité différentielle complémentaire à l'IFSE sera versée afin de garantir à chacun le maintien des montants alloués antérieurement.

Répartition en groupe de fonctions :

Catégorie statutaire	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	CRITERES RETENUS PAR LA COLLECTIVITE Les critères ci-dessous de classification dans les groupes résultent des critères réglementaires: - encadrement, coordination, pilotage ou conception ; - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement.	Montant plafond annuel (en référence au plafond réglementaire IFSE - août 2018)
A	G1	Groupe de Direction	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage de projets ou de conception	36 210 €
		DGS		
A	G2	Groupe de pilotage de projets ou autres fonctions à responsabilité	Fonctions de conception, de pilotage de projets ou autres fonctions	Non publié à ce jour
		Ingénieur chargée des Opérations et Assurances Autres emplois		
B	G1	Groupe de responsable de service	Responsabilité d'un service et/ou technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	17 480 €
		Responsable du CCAS/urbanisme		
B	G2	Groupe de responsable d'un équipement ou autres fonctions correspondant à la catégorie	-	16 720 €
		Responsable de la bibliothèque Autres emplois		
C	G1	Groupe d'encadrant de proximité, expert, gestionnaire de fonctions supports	Encadrant de proximité et/ou référent technique Niveau de qualification (qualification initiale, parcours professionnel, expérience acquise) Polyvalence Initiative ou autonomie Adaptabilité aux situations Maîtrise de logiciels métiers ou d'outils numériques	11 340 €
		Responsable du centre technique municipal Assistant de prévention Comptable Affaires générales Accueil et communication		
	G2	Groupe d'agent technique polyvalent et/ou exposé aux intempéries et/ou à des travaux dangereux	Polyvalence, utilisation d'engins, de matériels et/ou habilitations réglementaires, effort physique, exposition aux intempéries et/ou travaux dangereux, horaires particuliers	11 340 €
C	G3	Technicien voirie Technicien bâtiment Jardinier	Agent qualifié disposant d'une compétence métier	11 340 €
		Groupe d'agent qualifié ATSEM Agent d'entretien ...		

Au gré de la parution des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence, les primes antérieures à l'instauration du RIFSEEP seront automatiquement remplacées par l'IFSE.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Périodicité de versement : annuelle

Evolution : versement et montant facultatif, reconduction non systématique

En lien avec l'évaluation professionnelle, les critères retenus résultent notamment de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :

Sens du service public
Implication dans l'exercice des fonctions
Capacité à s'adapter aux exigences du poste
Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail
Coopération avec les partenaires internes ou externes
Participation active à la réalisation des missions et assiduité

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction. Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Détermination de l'enveloppe du complément indemnitaire :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

Vu,

- le Code Général des Collectivités ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- la circulaire du 3 avril 2017 relative au RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2018 ;
- l'avis favorable du comité technique auprès du Centre de Gestion du Finistère en date du 14 sep. 2018 ;

Considérant qu'il convient de transposer le RIFSEEP dans la collectivité en substitution du régime indemnitaire régi par les dispositions de la délibération du conseil municipal de Milizac n°04.09.05. du 27 septembre 2004 et celles du conseil municipal de Guipronvel ;

Il vous sera proposé d'adopter le RIFSEEP dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2018.

M. le Maire précise que ce projet a reçu un avis favorable du Comité technique auprès du Centre de gestion. Il a également été présenté aux agents lors de 3 réunions de services.

Cette affaire, qui a été plus amplement présentée et débattue en commission des finances, concerne les fonctionnaires et n'est peut-être compréhensible que par ceux-ci compte-tenu du jargon et des

mécanismes réglementaires qu'il nous faut appliquer !

S. LAI indique que le régime indemnitaire permet de compenser des salaires de base qui sont trop faibles pour être attractifs vis-à-vis du secteur privé et de certaines autres collectivités.

H. ROPARS estime donc que le système est à la fois complexe et problématique dans la mesure où ces indemnités ne rentrent pas dans l'assiette de cotisation pour la retraite. D. LE GUEN insiste alors sur l'intérêt de souscrire une retraite complémentaire pour se prémunir d'une diminution brutale lors de l'admission à la retraite.

Pour l'essentiel, S. LAI indique qu'il y aura continuité par rapport au régime indemnitaire antérieur. La mise en place de l'IFSE engendrera un coût de 5 000 €/an compte-tenu principalement de la revalorisation des plus bas salaires.

La nouveauté réside dans l'instauration du CIA lié au mérite. Actuellement il n'y a pas de prime annuelle. L'enveloppe que le Maire envisage d'utiliser, en tout ou en partie, serait de 8 000 €/an, soit environ 1% du chapitre budgétaire consacré aux rémunérations. La décision appartient au maire qui est l'employeur, sur proposition du DGS qui dirige les services.

De manière générale, il y a des échanges entre le maire, les adjoints et le DGS sur le travail réalisé par les agents. Nous n'attendons pas l'entretien professionnel pour dire ce qui doit être amélioré ou pour exprimer notre reconnaissance. Le CIA viendra donc s'inscrire dans ce cadre général. Si plusieurs élus pensent également que ce type de dispositif peut être une incitation, comme cela se pratique ailleurs, G. DESPLANCHE met en garde cependant contre le risque de fragiliser la cohésion des services s'il est mal utilisé. M. le Maire en est bien conscient. Nathalie PERROT s'abstient.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>32</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>31</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

18.09.24.08. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir fait le point sur le tableau des effectifs ci-joint (emplois budgétaires et emplois pourvus), vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de :

- de créer un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif afin de procéder à un appel à candidatures sur le poste de gestionnaire Ressources Humaines et accueil à Guipronvel (remplacement suite à mutation par un adjoint administratif ou un rédacteur suivant le grade du candidat qui sera retenu) ;
- de créer un emploi d'adjoint administratif et un emploi de rédacteur afin de procéder à un appel à candidatures sur le poste d'accueil/urbanisme à Milizac-Guipronvel.

Le développement de la commune, la multiplication des projets, l'empilement des normes, la dématérialisation, l'extension de la bibliothèque qui nécessitera un renfort en personnel et la retraite de Mme CAVAREC qui se profile, nous conduisent à la création d'un nouvel emploi. M. le Maire indique que le nombre d'agents en mairie est inchangé depuis plus de 10 ans. Il y a peu d'agents ici par rapport aux collectivités comparables. H. ROPARS en convient au vu de statistiques sur les collectivités

de la même strate démographique. Nous sommes donc dans une situation atypique.

Au plan national, H. ROPARS remarque que l'augmentation du personnel dans les intercommunalités ne s'accompagne pas d'une réduction du nombre d'agents communaux. L'usager et le déficit public ne s'y retrouveront pas. M. le Maire en convient, sauf si le service s'améliore.

JM. LE BIHAN demande s'il s'agit d'un poste uniquement à Milizac ou si cet agent pourrait intervenir également à Guipronvel. C'est effectivement pour les 2 mairies.

S. LAI estime que, même s'il faut être vigilant sur les équilibres budgétaires, la création d'un emploi, c'est aussi positif !

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	32
Abstention(s)	
Vote(s) pour	32
Vote(s) contre	

18.09.24.09 LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES – ATTRIBUTION DE LOTS

Pour la tranche n°1 (1^{er} permis d'aménager de 2016 – 36 lots), il vous sera proposé d'attribuer dans les conditions fixées sur le document ci-joint à :

- PERES Irène le lot n°22 ;
- Armelle ALLEGOET le lot n°34 ;
- M. & Mme COSTE le lot n°41.
-

L'examen de cette affaire sera l'occasion de faire un point sur le déroulement des travaux effectués actuellement sur le secteur du permis d'aménager n°2 obtenu en juin dernier (78 lots).

Il reste encore 7 lots. Le chantier sur le secteur du 2^{ème} permis d'aménager se déroule normalement. La voirie de 1^{ère} phase sera réalisée avant la fin de l'année.

H. ROPARS demande si l'objectif de constructions de 25 logements/an fixé au PLU de Milizac et 5 à celui de Guipronvel sera tenu ou largement dépassé, rien que par le lotissement communal de Keromnes. M. le Maire précise que seuls 37 lots sur 78 aménagés seront commercialisés dans un premier temps. L'urbanisation doit être contenue notamment eu égard aux équipements induits tels que les écoles. A noter cependant que les effectifs stagnent à l'école Marcel Aymé et qu'une partie des constructions permet seulement de maintenir les effectifs scolaires compte-tenu du renouvellement démographique ...

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	32
Abstention(s)	
Vote(s) pour	32
Vote(s) contre	

18.09.24.10 SDEF – CONVENTION POUR L’ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE LA RUE DU MANOIR

Afin de mettre en service l’éclairage public réalisé sur le parking de la rue du Manoir à l’occasion de la construction de la maison de santé, le SDEF nous demande de conclure une convention de Géo Référencement de ce secteur d’éclairage public (coût de 640,80 € TTC pour la commune).

Il vous sera proposé d’autoriser M. le Maire à signer une convention avec le SDEF et tout document afférent à cette mise en service du réseau d’éclairage public du parking de la rue du Manoir.

Le parking de la rue du Manoir sera ainsi relié à l’armoire qui commande l’ensemble du site. La sortie du parking côté rue du Cdt Cousteau est assez mal aisée, sauf peut-être à bien respecter les limitations de vitesse dans cette zone 30 ...

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	32
Abstention(s)	
Vote(s) pour	32
Vote(s) contre	

18.09.24.11 SDEF – CONVENTION POUR L’ÉCLAIRAGE PUBLIC A TOLLAN

Des travaux d’enfouissement des réseaux basse tension (compétence du SDEF) et de télécommunication (compétence communale) sont réalisés à Tollan, secteur de Guipronvel.

Pour une bonne coordination des travaux, il y a lieu de passer une convention de maîtrise d’ouvrage unique afin de permettre l’intervention du SDEF sur la globalité de l’opération d’enfouissement de réseaux.

L’estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.....18 000 € HT
 ⇒ Réseau téléphonique (génie civil)6 084.96 € HT (soit 7 301,95 € TTC)
 Soit un total de 24 084.96. € H.T.

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s’établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 18 000€
 ⇒ Financement de la commune : 7 301.95.€ pour les télécommunications.

Vu l’avis de la commission des finances, il vous sera proposé:

- ◆ D’approuver le projet de réalisation des travaux d’Effacement BT FT à Tollan ;
- ◆ D’approuver le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 7 301.95 € ;

- ◆ D'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants ;
- ◆ De solliciter des subventions, notamment auprès de la CCPI.

Il s'agit en fait d'assurer la jonction de l'enfouissement dans le secteur du terrain de football de Guipronvel.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	32
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	32
<i>Vote(s) contre</i>	

18.09.24.12. AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE DELAISSES COMMUNAUX

La commune est propriétaire de plusieurs emprises foncières non affectées depuis des années, notamment en dehors du bourg. Au fil du temps, alors qu'il y avait souvent une incertitude sur les limites séparatives, les riverains ont souvent été amenés à entretenir ces délaissés de la commune pour éviter leur dégradation et, parfois, ils se sont progressivement appropriés ces quelques mètres carrés.

Il conviendrait aujourd'hui de régulariser ces situations en engageant une procédure de cession de ces délaissés en adoptant la méthode suivante :

- 1) Inviter la population à nous signaler les emprises potentiellement concernées ;
- 2) Etudier ce recensement en commissions urbanisme et voirie de manière à vérifier l'inutilité publique de ces emprises aujourd'hui et pour l'avenir, en anticipant notamment l'élargissement de voie, la réalisation d'équipements futurs ... (cf notamment les PLU) et arrêter une liste de délaissés ;
- 3) Consulter l'administration des Domaines pour estimation de cette liste de délaissés ;
- 4) Prescrire une enquête publique et fixer des prix de cession au m² en conseil municipal ;
- 5) Nommer un commissaire-enquêteur ;
- 6) Réaliser l'enquête publique visant à établir ou non la désaffectation de ces emprises ;
- 7) Publier la liste des biens cessibles et inviter les acquéreurs potentiels à se déclarer en mairie ;
- 8) Etablir la surface de chaque parcelle par géomètre ;
- 9) Au vu de l'avis du commissaire-enquêteur, de reconnaître la désaffectation, de prononcer le déclassement puis la vente en fixant un prix par m² pour chacune de ces emprises.

Pour mémoire, en 2010 la commune avait procédé aux ventes suivantes :

Adresse	N° cadastral	Superficie estimée (en m ²)	Prix payé à la commune * (€/m ²)	Acquéreur
Kerzu	WO159	100	0,60	DORVAL Serge
Pouliot	WD102	25	0,60	MILIN Charles
1 Cité du Stade	AC35	50	0,60	NICOLAS Jean Luc
258 rue du Vizac	AD32	150	0,60	LE GALL Bernard
Coat ar Gueven		250	0,60	JAOUEN Jacques

4 rue Castel Pharamus	AB204	90	10,00	PROVOST Ronan et Véronique
284 rue du Vizac	AD31	12,50	0,60	GOGÉ Marie
Lattelou		100	0,60	BRIANT Bernard
Coat ar Guéver	WH90	60	0,60	JAOUEN Ronan

*La date butoir pour le signalement des emprises potentiellement concernées est fixée au 31 octobre.
Après en avoir délibéré:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	32
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	32
<i>Vote(s) contre</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22H15.